

**COMPTE RENDU DU 02 FEVRIER 2023**

Le deux février deux mille vingt-trois, le conseil municipal de CHELIEU s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Max GAUTHIER, Maire.

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs Max GAUTHIER, Céline MAZOT, Bernard GONIN, Fabienne MANON, Christiane FUZIER, Sébastien ARNAUD, Audrey RIGARD, Laure CATINON, Gilles REBRION, Jean-Baptiste VILLETON, Cédric GERMAIN

**Absents excusés** : Gilles LEHMANN, Arnaud CHAUDIERE

**Secrétaire de séance** : Julien RITTER

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

**1. Intervention de Madame MURPHY**

Madame MURPHY, intervenante Rucher-école fait part du bilan positif de l'atelier Rucher-école. Environ 50 % des participants ont mis une ruche chez eux. L'activité va redémarrer au mois de Mars. Il est obligé de racheter des essaims car les précédents ont été détruits complètement par les frelons en 2022. La commune finance l'achat de deux essaims.

**2. Aide aux familles (Délibération N° 2023-02-01)**

**Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il convient de modifier le barème des aides suite à l'évolution de ces derniers.**

**Pour Sport et culture**

Pour encourager la pratique d'activités sportives et culturelles des enfants de 3 à 17 ans, la commune participera à hauteur de 20, 30 ou 50 % du coût annuel de l'activité en fonction du dernier revenu fiscal de référence est modifié comme suit. Le montant de l'aide plafonné à 200 euros. Cette aide est valable pour une seule activité par an et par enfant. Cette activité devra être dispensée par une association ayant obtenue l'agrément « jeunesse et sport » ou affiliée à une fédération elle-même agréée.

<b>Nombre de personnes composant le ménage</b>	<b>Plafond pour aide de 50 %</b>	<b>Plafond pour aide de 30 %</b>	<b>Aide de 20 %</b>
1	20 805	23 925	Sans condition
2	30 427	34 991	Sans condition
3	36 591	42 079	Sans condition
4	42748	49 160	Sans condition
5	48 930	56 269	Sans condition
Par personne supplémentaire	6 165	7 090	Sans condition

## Vacances

La participation communale pour les séjours culturels ou sportifs (déclarés au ministère chargé de la jeunesse) avec nuitées (limitée à une semaine par an) est modifiée comme suit :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond pour aide de 50 € par jour	Plafond pour aide de 30 € par jour	Aide de 15 € par jour
1	20 805	23 925	Sans condition
2	30 427	34 991	Sans condition
3	36 591	42 079	Sans condition
4	42 748	49 160	Sans condition
5	48 930	56 269	Sans condition
Par personne supplémentaire	6 165	7 090	Sans condition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCORDE les subventions selon les modalités susmentionnées à compter du 02 Février 2023
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférent.

### 3. Aide VAE (Délibération N° 2023-02-02)

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de modifier le barème d'aide à compter du 02.02.2023 et ainsi rappelle la délibération 2020-09-01 : Afin de compléter la délibération N° 2020-06-10 concernant la mise en place une aide à l'achat d'un VAE ou d'un véhicule automobile électrique d'une puissance maximale de 15 KW auprès d'un professionnel pour un matériel neuf ou d'occasion.-

- Cette aide est réservée aux habitants de la commune en résidence principale depuis au moins un an. Chaque foyer peut prétendre à une aide par an avec un maximum de deux aides sous réserve que le budget annuel décidé par le conseil municipal pour cette action le permette.

Le montant de l'aide est fonction du Revenu Fiscal de Référence édité annuellement par l'ANAH. Pour bénéficier de l'aide maximale (700 euros) il convient que le RFR soit inférieur ou égal au plafond « revenu des ménages modestes », ce barème augmenté de 15 % permet de bénéficier du niveau d'aide intermédiaire (500 euros), enfin quel que soit le niveau de revenu, chaque foyer a droit à l'aide minimale (300 euros). Cette aide ne peut toutefois dépasser 50 % du prix d'achat.

Le Vélo doit être de type VTC ou vélo de ville et être équipé pour le moins d'un panier et d'un porte bagage.

*Suite à la demande d'administrés, il est proposé la possibilité de verser la subvention au demandeur qui aurait fait l'avance du paiement auprès du professionnel. Le demandeur devra alors produire une facture acquittée.*

### Nouveau Barème à compter du 02.02.2023:

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond pour aide de 700 €	Plafond pour aide de 500 €	Aide de 300 €
1	20 805	23 925	Sans condition
2	30 427	34 991	Sans condition
3	36 591	42 079	Sans condition
4	42 748	49 160	Sans condition
5	48 930	56 269	Sans condition

Par personne supplémentaire	6 165	7 090	Sans condition
-----------------------------	-------	-------	----------------

Pour un achat en année N c'est le Revenu Fiscal de Référence de l'année N-1 qui fait référence.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à ne pas céder ou revendre le VAE ou le véhicule électrique pendant une durée d'au moins 3 ans. S'il dérogeait à cette condition il lui sera demandé le remboursement intégral de l'aide.

**CONSIDERANT** que l'aide consiste en un financement de l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un véhicule automobile électrique d'une puissance maximale de 15 kilowatts

**CONSIDERANT** que les conditions financières sont : le montant de l'aide est fonction du Revenu Fiscal de Référence, que chaque foyer sans condition à droit à l'aide minimale de 300 € mais qu'elle ne peut pas dépasser 50 % du prix

**CONSIDERANT** que le bénéficiaire **aura fait une demande préalable en mairie** et se sera engagé à ne pas céder ou vendre le VAE ou le véhicule électrique pendant une durée d'au moins 3 ans

**CONSIDERANT** que l'aide pourra être versée directement au vendeur sur présentation de la facture **ou au demandeur sur présentation du VAE ou du véhicule électrique et de la facture acquittée**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCORDE les subventions pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un véhicule automobile électrique d'une puissance maximale de 15 kilowatts selon les modalités susmentionnées à compter du 02 Février 2023

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférent

#### 4. **Aménagement voirie (Délibération N° 2023-02-04)**

- Monsieur le Maire explique que les riverains du « chemin Thuderoz » font une demande d'entretien de leur chemin d'accès constitué par une servitude sur le terrain communal. Cette servitude notariée prévoit que l'entretien de ce passage est à la charge pour moitié des riverains et pour l'autre moitié de la commune.  
M le Maire propose que la commune prenne à sa charge exclusive l'enrobé. Au vu des devis actuels la part de chacun des trois riverains, les familles Pasini, Armonia et Pauletto chaque riverain sera de 2500 euros.

Accepté à l'unanimité

#### 5. **Chemin d'accès GUINET/BARBIER**

- Il est présenté le plan de projet d'aménagement de la voirie du chemin d'accès qui desservira les terrains de la succession de M Pascal GUINET. Il prévoit un chemin de 6 m de large et une aire de retournement.

#### 6. **Plateforme à « Rivoire »**

Il convient de réaliser une plateforme pour le dépôt des poubelles au chemin de Rivoire. Voir pour acheter quelques mètres carrés pour la réaliser.

#### 7. **Ecole**

Différentes demandes émanent de l'école : la rénovation du mobilier dans la classe du cycle 3, le changement de la photocopieuse avec possibilité d'imprimer en couleur.

Il est aussi envisager de confier la maintenance du parc informatique au service des Vals du Dauphiné.

#### 8. **Local sel de déneigement (Délibération N° 2023-02-03)**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les communes de Chélieu, Chassignieu et Valencogne souhaitent créer un abri destiné à stocker le sel de déneigement qui sera utilisé sur les voies communales de ces trois communes.

Il se situera sur la parcelle C 333 de la commune de Chélieu, un permis de construire n° 038 098 22 10002 a été délivré le 29 Juillet 2022.

Conformément à l'article L.1111-4 du CGCT, les communes peuvent financer les actions des autres collectivités sous réserve de ne pas créer une relation de tutelle et que ces actions présentent un intérêt public local ;

L'intérêt doit être public et non purement privé

L'intervention doit avoir pour objet de répondre aux besoins de la population

L'intervention doit respecter la neutralité des services publics

Au cas présent, l'ensemble de ces conditions est réuni. Il n'y a pas d'obstacles au versement de subventions par les communes de Chassignieu et Valencogne au profit du maître d'ouvrage : la commune de Chélieu, pour un « outil » destiné à servir aux trois communes sans limitation de temps.

L'article L.III-10 du CGCT impose que le maître d'ouvrage participe à hauteur de 20 % du montant total des financements apportées par les personnes publiques.

L'article L.III-5 du CGCT qui précise que l'utilisation d'un équipement collectif par une autre collectivité territoriale fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la personne publique propriétaire de cet équipement. Le montant de la participation financière est calculé par référence au frais de fonctionnement des équipements.

Plan de financement du coût de la construction (investissement)

Plateforme :	16 395.55 HT
Structure :	28 934.00 HT
Intervention poseur :	<u>500.00 HT</u>
TOTAL :	46 829.55 HT
Subvention départementale :	15 865.00 HT

Reste à financer : **30 964.55 HT**

Chaque commune participera à hauteur de 33.33 % soit 10 320.48 €. Les communes de Chassignieu et Valencogne s'acquitteront de cette participation sous forme de subvention versée à la commune de Chélieu

Fonctionnement

La commune de Chélieu règlera les factures de fonctionnement du service : sel, entretien du bâtiment, assurance.... Une convention règlera le montant des participations communales.

La première facture de livraison de sel de déneigement sera divisée par trois tout comme les frais d'entretien du bâtiment. Les participations suivantes concernant l'usage du sel de déneigement se feront au « réel » en fonction des prélèvements de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de construction d'un abri destiné au sel de déneigement sur la commune de Chélieu
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire y compris la convention de fonctionnement

## 9. **Travaux**

M Gonin fait part que :

- Le réservoir au Chemin du Clos est terminé. Il conviendra de le faire remplir.
- Table d'orientation : un devis de 1500 euros est parvenu pour la plaque photographique. Accepté
- Le terrain multisport du plateau EPS est terminé. Les anciens panneaux de basket sont à récupérer.
- Espace fraîcheur : il conviendrait de prévoir l'installation d'une citerne pour maintenir le fonctionnement au cas où la source viendrait à se tarrir comme ce fut le cas l'été dernier. Prévoir un surcoût. Approuvé

Il propose de mettre à l'étude l'isolation de la salle des mariages qui sert aussi à l'accueil du RAM ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire. Approuvé.

## **8- Divers**

Le défibrillateur de la salle communale est hors service. Il convient d'en acheter un autre et un pour la maison pour tous. Un devis a été établi à 2 200 € TTC pour les 2 appareils avec l'entretien gratuit la première année.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 30.03.2023 à **20h30**